



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**SyBRA-SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS -
Election de deux délégués (un titulaire, un suppléant)**

DE20161212_5	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

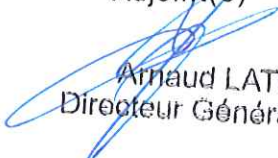
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

SyBRA-SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS - Election de deux délégués (un titulaire, un suppléant)

Assemblées et Contrôle de
légalité
id : 1589

Conseil municipal
12 décembre 2016

5

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Vous venez d'approuver le projet de périmètre de fusion des 6 syndicats de rivières ainsi que le projet de statuts du futur SyBRA-Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois.

Conformément à l'article L 5212-27 IV du Code Général des Collectivités Territoriales la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Au regard de ces dispositions, la désignation de nouveaux délégués suivant ce que prévoit l'article 5 des nouveaux statuts, 1 titulaire et 1 suppléant par commune, doit par conséquent être opérée par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT applicable aux syndicats de communes, à savoir un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7).

L'élection du titulaire et du suppléant a lieu séparément.

Pour information, le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats, est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

Les candidatures peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire :

- dans les jours précédant la séance
- ou en début de séance
- ou au moment de l'examen du projet de délibération

Le Maire a reçu les candidatures suivantes :

- Pour la majorité :
 - . Titulaire : Pascal Monier
 - . Suppléante : Véronique de Maillard

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire :

A l'issue du scrutin M. Pascal MONIER est proclamé élu délégué titulaire par 37 voix

Il est ensuite procédé à l'élection du délégué suppléant:

A l'issue du scrutin Mme Véronique De MAILLARD est proclamée élue déléguée suppléante par 35 voix

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Li

Pour le Maire,
François ELIÉ
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

